

X X

AFFAIRE N° 8 - Règlement de la somme due au Service de l'Enregistrement par la
Commune de Saint-Denis pour occupation d'une parcelle de terrain sur la Place
Sarda Garriga, pour l'année 1964.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

M. l'Inspecteur Central des Domaines m'a adressé une facture pour occupation annuelle de 226 m² de terrain à St-Denis (Place Sarda Garriga) en 1964 - emplacement sur lequel est construite la Piscine Municipale -.

Le montant de cette facture s'élève à Fr. 500. "

Je vous demande, Messieurs, de bien vouloir approuver la dépense qui sera imputée sur les disponibilités de l'article 210 "Acquisitions de terrains" du budget primitif 1964. "

Adopté à l'unanimité, à l'exception de M. FORT qui s'est abstenu volontairement.

*Approuvé
Fait le 21 juillet 1964
p/le Préfet,
Le Secrétaire Général
M. Roumeau*